



Bruxelles, le 4 mars 2021
(OR. en)

6733/21

SOC 115
EMPL 77
SAN 111

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, pour l'Autriche

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, pour l'Autriche.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019², du 15 avril 2019³, du 14 mai 2019⁴, du 27 mai 2019⁵ et du 8 juillet 2019⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Pia Maria ROSNER-SCHEIBENGRAF.
- (3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
² JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.
³ JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.
⁴ JO C 167 du 16.5.2019, p. 2.
⁵ JO C 185 du 29.5.2019, p. 3.
⁶ JO C 232 du 10.7.2019, p. 1.

Article premier

M^{me} Christa SCHWENG est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M^{me} Pia Maria ROSNER-SCHEIBENGRAF, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président
